



### Article 1

Le judoka doit se conformer au règlement intérieur de la Salle Govilon. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

### Article 2

Il est déconseillé de laisser des affaires dans les vestiaires. Les dirigeants du DOJO Missillac ne seront en aucune façon responsables d'éventuels pertes ou vols commis dans les locaux.

### Article 3

Les dirigeants ne sont pas responsables de la sécurité des adhérents en dehors des locaux impartis à la pratique du Judo et en dehors des heures de cours.

### Article 4

Il est impossible de s'entraîner sans fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du Judo, même pour effectuer un cours d'essai. Tout dossier incomplet ne pourra permettre l'inscription pour la saison.

### Article 5

**En cas d'annulation de dernière heure d'un cours de Judo, les responsables s'engagent à prévenir les judokas par l'apposition d'un écriteau sur la porte de la salle d'entraînement.**  
**Les parents doivent impérativement s'assurer que le professeur est présent et que le cours ait bien lieu avant de laisser leur enfant. Si les jeunes sont laissés à la porte de la Salle Polyvalente, le Club décline toutes responsabilités.**

Si ces consignes ne sont pas respectées, le Club décline toutes responsabilités en cas d'accident.

### Article 6

En entrant dans le Dojo, le judoka doit :

- Porter un kimono propre et en bon état, avoir une hygiène irréprochable et des ongles coupés courts.
- Venir chaussures aux pieds jusqu'au tatami, afin de ne pas rapporter de poussières (tongs ou claquettes conseillées).

Il ne doit pas :

- Porter de chaîne, bracelet ou autre bijou.
- Marcher pieds nus avant de monter sur le tatami.
- Etre atteint de maladie contagieuse.

### Article 7

Les professeurs sont responsables de la discipline à l'intérieur du Dojo. Seul le professeur assurant le cours décide de la façon dont l'entraînement doit se faire et des judokas qui y participent.

### Article 8

Toute attitude pouvant nuire à l'image du club à l'extérieur du Dojo sera sanctionnée. Un avertissement sera notifié par écrit à l'intéressé et à ses parents s'il est mineur. Une récidive peut conduire à une exclusion du Dojo Missillac, de façon temporaire ou définitive, sans aucun remboursement de cotisation.

### Article 9

**Les professeurs sont les uniques décideurs des enfants qui pourront participer aux cours « Compétitions & Katas », ainsi que des catégories concernées. L'attitude, le respect du Code Moral et l'intérêt pour participer à des compétitions ou Tournoi seront l'un des critères.**

### Article 10

Les tarifs pratiqués pour la saison 2016-2017 sont établis selon l'âge du judoka. Tout judoka peut participer gratuitement à un cours d'essai avant de s'inscrire. Une fois l'inscription effectuée, il ne sera procédé à aucun remboursement, quelque soit le motif de la demande. Les cotisations de l'ensemble de la saison doivent transmises avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2016.

Signature du Judoka

Signature des Parents

Le Bureau,  
Saison sportive 2015-2016